

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 30

N° 41

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2011

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ (Nouvelle lecture) - (n° 3964)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Robinet, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 30

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« IV *bis*. – Les dispositions de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale sont ... (*le reste sans changement*). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel